

Les licenciements continueront jusqu'à ce que le moral s'améliore - Merpel visite à nouveau l'OEB

Merpel a été extrêmement déçue et consternée d'apprendre que Laurent Prunier, le Secrétaire du SUEPO à La Haye et membre du Comité central du Personnel de l'OEB, a été licencié par le président de l'OEB, Benoît Battistelli.

Les lecteurs se souviendront que, en janvier, M. Battistelli avait déjà [licencié](#) le président et un ancien président du syndicat et qu'il avait dégradé sa trésorière. En mars, en réaction aux troubles et aux inquiétudes extrêmes concernant son approche disciplinaire oppressive et manifestement vindicative, un communiqué sans précédent avait été publié par le Conseil d'Administration - l'organe auquel monsieur Battistelli doit en fait rendre des comptes mais qui, plus que fréquemment, joue le rôle d'un chien plutôt soumis dont la queue très belliqueuse commande la tête.

Au vu du dernier licenciement en date, le communiqué vaut la peine d'être lu (il est joint au [procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de mars](#)). Dans ce communiqué, le Conseil d'Administration mettait l'accent sur son autorité en tant qu'organe ultime de supervision, réitérait ses inquiétudes concernant les troubles sociaux, rappelait qu'il a exhorté à diverses reprises le président et les syndicats afin d'arriver à un consensus et faisait remarquer "*que les sanctions et procédures disciplinaires à l'encontre du personnel ou des représentants des syndicats ont, entre autres, rendu un tel consensus plus difficile à atteindre.*" Dès lors, il a prié M. Battistelli :

- de veiller à ce que les sanctions et procédures disciplinaires soient non seulement honnêtes mais qu'elles apparaissent également comme telles et d'envisager la possibilité d'impliquer un réviseur externe ou de recourir à un arbitrage ou à une médiation.
- dans l'attente des résultats de cette affaire et avant de prendre d'autres décisions dans des cas disciplinaires, d'informer le Conseil d'Administration de manière détaillée et de formuler des propositions en vue de renforcer la confiance dans des procédures et sanctions équitables et raisonnables.

Merpel ne croit pas qu'un examen externe, un arbitrage ou une médiation aient été pris en considération dans le cas le plus récent de licenciement. Sans divulguer certaines confidences, elle ne peut pas commenter les détails des raisons avancées concernant le licenciement mais se contente de dire que M. Battistelli avait probablement de très bonnes raisons de ne pas soumettre la procédure à un examen externe et indépendant. Le SUEPO, qui organise une manifestation de protestation ce jour, a dit à ses membres que le licenciement repose sur une allégation de harcèlement. Or, tout comme en ce qui concerne le licenciement de madame Hardon en janvier, la prétendue victime de harcèlement ne semble pas avoir déposé une plainte, mais ce sont plutôt les associés les plus proches de M. Battistelli qui l'ont introduite au nom d'un membre du personnel.

La longue expérience laisse croire que, quels que soient les inquiétudes des membres du Conseil d'Administration, ils n'entreprendront effectivement rien de concret pour contrôler la situation qui ne fait que s'aggraver au sein d'une organisation qu'ils prétendent surveiller. Les membres du Conseil d'Administration pourraient prendre une mesure très directe si, en fait, ils souhaitaient restaurer la confiance dans l'Office et eux-mêmes. Ils devraient tout simplement proposer un examen et une inspection par les autorités réglementaires nationales dans les pays

où les sites principaux de l'Office sont établis, c'est-à-dire par les ministères allemand et néerlandais du travail. Dans la mesure où ces organes seraient convaincus que l'Office est dirigé selon des normes de pratiques de ressources humaines de base reconnues, cela suffirait pour leur garantir que le personnel est géré honnêtement. Bien sûr, la direction de l'Office résisterait et arguerait de son "immunité diplomatique", mais la réponse à cela est simple : L'article 20 du [Protocole sur les Privilèges et Immunités](#) dispose que :

Article 20

(1) L'Organisation coopère en tout temps avec les autorités compétentes des États contractants, en vue de faciliter une bonne administration de la justice, d'assurer l'observation des règlements de police et de ceux concernant la santé publique et l'inspection du travail, ou autres lois nationales de nature analogue, et empêcher tout abus des privilèges, immunités et facilités prévus par le présent protocole.

Le langage obligatoire utilisé dans le présent Article, qui fait partie intégrante de la loi en vertu de laquelle le Conseil d'Administration opère et l'OEB existe, requiert qu'il soit question de coopération, en plus de l'impératif moral lié aux responsabilités du Conseil d'Administration à l'égard des plus de 6.000 membres du personnel (par rapport au seul employé qu'ils semblent incapables de gérer).

Il est important de rappeler que, dans une récente [étude indépendante](#) commandée par le SUEPO et à laquelle environ 40% du personnel de l'OEB a participé, 98% des répondants ont évalué la confiance qu'ils accordaient à M. Battistelli de "faible" (6%) ou de "très faible" (92%). Actuellement, M. Battistelli dirige une [Conférence sociale](#) visant à traiter les inquiétudes du Conseil d'Administration. Merpel peut éviter aux lecteurs le tracasserie d'attendre l'inévitable communiqué de presse à la conclusion de cette affaire. Dans une atmosphère où les voix dissidentes ont été muselées et où seuls les esprits téméraires ou très courageux risqueraient leur carrière en s'exprimant au nom des 98% qui ont perdu toute confiance en M. Battistelli, la Conférence sociale sera acclamée comme un retentissant exemple de dialogue constructif et ouvert. Tout ce dont il manque sont les dirigeants du syndicat qui sont licenciés l'un après l'autre.

Bien sûr, cela offre une brillante opportunité à d'ambitieux membres concernés du personnel de monter au front et d'obtenir des rôles dirigeants au sein du syndicat. Ceux sans familles qui dépendent d'eux ou qui sont financièrement indépendants seraient les mieux mis pour assumer ce rôle de fin de carrière.